

MUNICIPALES 2026

Interpeller les candidats

*La citoyenneté ça nous regarde...
et pas que tous les 6 ans !*



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

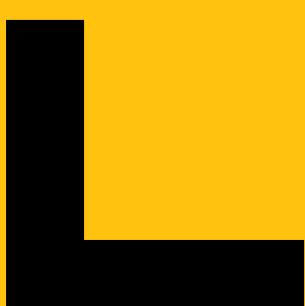
Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Parmi ces futurs conseillers municipaux, seront désignés également les élus qui siégeront en intercommunalité pour représenter leur commune.

La Fédération vous propose d'interpeller les candidats à ces élections pour faire des questions d'accessibilité et d'inclusion réelle des personnes handicapées visuelles un sujet de débat public local.

> VOUS POUVEZ LE FAIRE !

Une campagne électorale est un moment propice aux échanges entre citoyens, monde associatif et élus/candidats. En tant que citoyen, vous avez toute légitimité pour interpeller ces derniers sur leur bilan et/ou leur programme, par les moyens les plus pratiques pour vous : envoi d'un mail, de messages privés sur les réseaux sociaux, rencontres sur les marchés, aux permanences de campagne, etc. En outre, vous ferez souvent le constat que vous connaissez, sur telle ou telle liste, certaines personnes, amis, voisins ou habitants de votre commune, vous pouvez donc aussi contacter la tête de liste par leur intermédiaire.

Face aux difficultés concrètes rencontrées, notamment en matière d'accessibilité, vous ressentez peut-être une certaine colère ou découragement vis-à-vis des manquements des politiques publiques. Ne vous laissez pas submerger par ces sentiments tout à fait naturels et préparez votre rencontre en ayant en tête les 4 C : calme, clarté, concision et courtoisie. Positionnez-vous comme citoyen et expert d'usage, évoquez votre expérience personnelle et les témoignages recueillis par votre association, sans vous limiter aux exemples individuels, démontrez au contraire que l'enjeu est d'intérêt général pour la commune.



> POURQUOI INTERPELLEZ LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026 ?

Ces élections revêtent une importance majeure car **le Maire** représente l'**interlocuteur de proximité privilégié de l'ensemble des citoyens**, quelle que soit la taille de la commune. C'est dans cette proximité que peut être mis en œuvre (ou non) l'accès aux droits, à l'espace public, aux mobilités, au sport, à la culture, à l'éducation, et bien sûr à l'expression et à l'engagement citoyens.

Principales compétences communales (ou intercommunales si elles sont déléguées à cet échelon) :

- **L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)** qui font partie du patrimoine bâti de la commune : services municipaux, crèches, écoles maternelles et élémentaires, centres de loisirs, établissements culturels et sportifs municipaux (stade, piscine, théâtre, médiathèque, etc.), maisons de santé municipales ;
- **L'accessibilité de la voirie** (mais certains axes routiers, bien que situés sur le territoire communal, sont de la compétence du Département ou de l'Etat) ;
- **Le logement social** : traitement des dossiers de demande de logement et d'adaptation de logements ;
- **Les transports** sur le territoire de la commune, dans le cas où cette compétence relève de la commune ;
- **L'action sociale des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)** dirigée vers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap : service d'aide-ménagère, registre des personnes vulnérables, accompagnement aux démarches, etc.

> COMMENT INTERPELLEZ LES CANDIDATS ?

Quand et qui ?

Les listes de candidatures aux municipales sont constituées ou en cours de constitution. Elles doivent être déposées en Préfecture au plus tard le 26 février 2026, la campagne officielle débutant le 2 mars pour s'achever le 13 mars à minuit.

Par ailleurs, si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, sachez que vous pouvez le faire jusqu'au 6 février.

La presse nationale ou locale, mais aussi les réseaux sociaux, se font l'écho depuis plusieurs semaines des candidatures. Ce sont donc des sources d'information importantes : savoir ainsi si l'équipe municipale sortante se représente, et les candidats en présence.



Aide-mémoire : quelques questions que vous pouvez poser aux candidats

Questions relatives à l'accessibilité du cadre bâti et de l'espace public

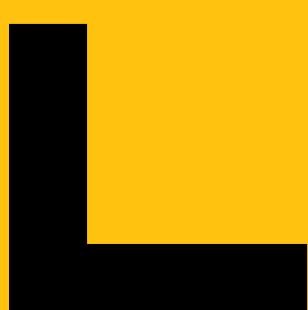
- Avez-vous pris connaissance du PAVE de la commune (ou intercommunalité) ? De l'Ad'AP ?
- Quels engagements prenez-vous en matière de mise en œuvre de l'accessibilité de la voirie, de l'espace public et des ERP communaux ? (orientations, programmation, financement, suivi et contrôle des réalisations, implication réelle des personnes concernées).
Exemples concrets à mettre en avant : continuité des cheminements, sécurisation des traversées et des événements ponctuels (travaux de voirie, marchés, manifestations locales), signalétique et mobilier urbain, bandes podotactiles et d'interception, contrastes dans les revêtements, feux et balises sonores, etc.

Questions relatives aux commissions communales pour l'accessibilité

- Avez-vous réuni la commission communale pour l'accessibilité au cours du dernier mandat ? (si l'on s'adresse au maire sortant – lui rappeler l'obligation légale de le faire).
- Quels engagements prenez-vous afin d'améliorer le fonctionnement de la commission ? La participation des personnes concernées et de leurs associations ? La participation d'autres acteurs locaux (cyclistes, commerçants, par exemple) ? Le suivi de la programmation de la mise en accessibilité ? Une co-construction des orientations et des projets de la commune (accessibilité du bâti, de l'espace public mais aussi accès à l'information).

Questions relatives à l'accès à l'information

- Vous engagez-vous à faire un état des lieux de l'accès à l'information communale ? (tous formats).
- Quels engagements prenez-vous afin d'améliorer cet accès ? (Braille, grands caractères, accessibilité site Internet et/ou applications, et/ou plateformes de démarches administratives locales).



Questions relatives à la petite enfance et à l'enfance

- Quels moyens d'accompagnement sont proposés aux enfants en situation de handicap dans les domaines de compétence de la commune ou de l'intercommunalité : crèches, activités périscolaires, cantine scolaire, centres de loisirs, centres de vacances, bibliothèques...
- Quels engagements prenez-vous en matière d'accompagnement de ces enfants (et de leurs familles) et de formation des personnels communaux en matière d'accueil des enfants en situation de handicap ?

Questions relatives à la place des associations dans la construction des politiques publiques locales

- L'expertise d'usage des associations est précieuse. Quels engagements prenez-vous pour permettre leur pleine implication, en amont de l'élaboration des projets communaux ?
- Comment comptez-vous accompagner et financer cette participation ?

> ANNEXE : LES ACRONYMES

- **Ad'AP** : Agenda d'Accessibilité Programmée.
- **CCAS / CIAS** : Centres Communaux d'Action Sociale, Centres Intercommunaux d'Action Sociale.
- **CCPA** : Commission Communale Pour l'Accessibilité.
- **ERP** : Etablissements Recevant du Public.
- **PAVE** : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

